

# COMPTE SUR LIVRET (CSL) EXCÉDENT PRO

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



## L'essentiel du Compte sur Livret Excédent Pro

Le Compte sur Livret (CSL) Excédent Pro est un compte d'épargne à vue, réservé aux professionnels et aux agriculteurs. Adossé à un compte courant professionnel et inscrit au bilan de l'entreprise individuelle, le CSL Excédent Pro reçoit vos excédents de trésorerie pour qu'ils soient rémunérés ; les sommes sont disponibles à tout moment, sans pénalités.

<b>SOUSCRIPTEURS</b>	Offre réservée aux professionnels et agriculteurs, personnes physiques exerçant en nom propre une activité d'entrepreneur individuel ou une profession libérale.
<b>CONDITIONS DE SOUSCRIPTION</b>	Un seul CSL Excédent Pro par personne. Pas de possibilité d'ouverture en compte joint.
<b>MONTANT MINIMUM À L'OUVERTURE</b>	10 €.
<b>MONTANT MAXIMUM DE PLACEMENT</b>	Aucun plafond.
<b>VERSEMENTS</b>	À partir de 10 € par opération (uniquement par virement de compte à compte).
<b>PROTECTION DU CAPITAL</b>	Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés.
<b>DISPONIBILITÉ</b>	A tout moment sans pénalité, avec un minimum de 10 € par opération et un montant minimum de 10 € à conserver sur le compte.
<b>RÉMUNÉRATION</b>	Taux de rémunération librement fixé par votre Caisse régionale, il est révisable à tout moment. <i>Reportez-vous aux conditions particulières du contrat ou renseignez-vous auprès d'un conseiller du Crédit Agricole.</i>
<b>FRAIS</b>	Aucun frais : ni à l'ouverture, ni de gestion, ni à la clôture.
<b>DURÉE</b>	Non limitée.
<b>FISCALITÉ DES INTÉRÊTS</b>	Versement des intérêts en « brut » ; prélèvement à titre d'acompte effectué (sauf demande de dispense) au moment du versement des intérêts et imputable ensuite sur l'impôt sur le revenu. Pas de prélèvements sociaux. Les intérêts doivent être ajoutés en « revenus financiers » à votre déclaration de revenus professionnels (et donc déclarés en bénéfices non commerciaux, bénéfices industriels et commerciaux ou bénéfices agricoles). Selon la réglementation fiscale en vigueur.



## Bon à savoir

<b>RELEVÉ</b>	Vous recevez chaque année un relevé des mouvements de votre CSL Excédent Pro.
<b>RENDEMENT</b>	Les intérêts s'ajoutent au capital le 31 décembre de chaque année et portent eux-mêmes intérêts. Les sommes versées commencent à produire des intérêts le 1 <sup>er</sup> jour de la quinzaine suivant le versement ; les sommes retirées cessent de produire des intérêts le dernier jour de la quinzaine précédent le retrait. Un CSL Excédent Pro rapporte donc au maximum en effectuant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les versements, le 14 ou à la veille de la fin du mois,</li> <li>• les retraits, le 16 ou le 1<sup>er</sup> du mois.</li> </ul>
<b>GARANTIE</b>	Les sommes placées sur le CSL Excédent Pro sont garanties par le Fonds de Garantie des Dépôts.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières du contrat.



## Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat. L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat ou, en l'absence de clause, aux dispositions relatives au démarchage. Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.